



Compte rendu de la séance du samedi 23 mai 2020

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Sylvie BENTZINGER, Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, Muriel FIGENWALD, David FINK, Samuel GISSINGER, François JACQUOT, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés :

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

Ordre du jour:

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Versement des indemnités de fonction au maire
5. Versement des indemnités de fonction aux adjoints
6. Délégation consentie par le Conseil Municipal au maire
7. Création de la commission d'appel d'offres
8. Élection des délégués auprès :
 1. du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
 2. du SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch)
 3. de la Brigade Verte
 4. du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique)
 5. de l'école (chargé des affaires scolaires)
9. Création des commissions internes
 1. Budget, finances
 2. Travaux
 3. Cadre de vie, animations, culture, associations, , PLU
 4. Environnement, chasse, forêt, pêche, eau potable, voies vertes...
10. Divers

Monsieur le Maire sortant, Bernard BOLORONUS, accueille les membres du Conseil Municipal, fait l'appel et constate que l'ensemble des personnes sont présentes.

Après l'historique de ses mandats (de 2001 à ce jour), il remercie l'assemblée pour leur attention et cède la parole au doyen d'âge, Monsieur François JACQUOT.

Délibérations du conseil:

ELECTION DU MAIRE (2020 05 01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 01
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. Laurent WIEST : 14 quatorze voix

M. Laurent WIEST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (2020 05 02)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Ballersdorf un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 3 (*trois*) postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS (2020 05 03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 03
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- M. David FINK : douze (12) voix

M. David FINK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 01
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. Olivier EGGENSPIELER : quatorze (14) voix

M. Olivier EGGENSPIELER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs 01
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Mme Rachel BOSSWINGEL : quatorze (14) voix

Mme Rachel BOSSWINGEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE (2020 05 04)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique



Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents moins une abstention et avec effet au **23 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

au taux maximal à savoir 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE (2020 05 05)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44



De 100 000 à 200 000 66

Plus de 200 00072,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins trois abstentions et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, et avec effet au 23 mai 2020.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (2020 05 06)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à hauteur de de 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder, lorsque les crédits nécessaires au projet dont l'investissement est inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020 05 07)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

1. Cas de l'élection des membres de la commission

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
M. Denis BUECHER	Mme Rachel BOSSWINGEL
M. François JACQUOT	M. Olivier EGGENSPEILER
M. Thomas WALTER	Mme Muriel FIGENWALD



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc désignés en tant que

- délégués titulaires :	- délégués suppléants :
M. Denis BUECHER	Mme Rachel BOSSWINGEL
M. François JACQUOT	M. Olivier EGGENSPEILER
M. Thomas WALTER	Mme Muriel FIGENWALD

ELECTIONS DES DELEGUES (2020 05 08)

Monsieur le Maire propose d'élire les personnes qui représenteront la commune de Ballersdorf durant le mandat auprès de divers organismes :

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
- Olivier EGGENSPIELER

SIGFRA - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE, REGION ALTKRICH
- Titulaire : Thomas WALTER
- Suppléant : François JACQUOT

BRIGADE VERTE - SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
- Titulaire : Thomas WALTER
- Suppléant : Stéphanie ANFOSSI

DELEGUE CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES
- Titulaire : Rachel BOSSWINGEL
- Suppléant : Yannick PANDIN

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

CREATION DES COMMISSIONS (2020 05 09)

Monisieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place des comissions qui faciliteront les décisions lors des délibérations.

COMMISSION TRAVAUX

- Rachel BOSSWINGEL
- Olivier EGGENSPIELER
- Denis BUECHER
- Muriel FIGENWALD



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- François JACQUOT
- Thomas WALTER
- Laurent WIEST

COMMISSION DES FINANCES

- Rachel BOSSWINGEL
- Frédéric FAUVEL
- Muriel FIGENWALD
- Aline SZATKOWSKI
- Thomas WALTER
- Laurent WIEST

COMMISSION CADRE DE VIE

- Stéphanie ANFOSSI
- Sylvie BENTZINGER
- Rachel BOSSWINGEL
- Frédéric FAUVEL
- David FINK
- Samuel GISSINGER
- Sylvie NATIVEL
- Aline SZATKOWSKI
- Yannick PANDIN
- Laurent WIEST

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CHASSE, FORET, PECHE, EAU POTABLE, VOIES VERTES

- Stéphanie ANFOSSI
- Sylvie BENTZINGER
- Frédéric FAUVEL
- David FINK
- Denis BUECHER
- Samuel GISSINGER
- François JACQUOT
- Sylvie NATIVEL
- Thomas WALTER

COMMISSION COMMUNICATION

- Rachel BOSSWINGEL
- Frédéric FAUVEL
- Muriel FIGENWALD
- Samuel GISSINGER
- Aline SZATKOWSKI
- Yannick PANDIN

DIVERS

- Présentation du personnel
- Réunion de la commission finances jeudi 28 mai à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 11h40.
Délibéré en séance, les jours et an susdits.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF